



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n°60 du 23 octobre 2015

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

HEBDOMADAIRE n°60 du 23 octobre 2015

SGAR

- Arrêté SGAR/2015/n°234 du 23 octobre 2015 portant suppléance du préfet Pays de la Loire à M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Vendée, pour le jeudi 29 octobre 2015 de 12 h 00 à 20 h 00

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/523/2015/72 du 04 septembre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Saint-Calais

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/553/2015/85 du 14 septembre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations de L'Hôpital de Noirmoutier

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/451/2015/49 du 15 septembre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Les Capucins (CRRRF) à Angers

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/451/2015/85 du 15 septembre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier des Sables d'Olonne

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/458/2015/85 du 15 septembre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à la Roche sur Yon

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/555/2015/44 du 24 septembre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH Maubreuil à Saint Herblain

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/556/2015/49 du 24 septembre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations de L'Hôpital de Longue Jumelles

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/562/2015/44 du 30 septembre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre de Soins de suite pour enfants ESEAN de Nantes

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/564/2015/44 du 30 septembre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de Saint Jean de Monts

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/560/2015/72 du 01 octobre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Château du Loir

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/561/2015/72 du 01 octobre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations du Pôle Santé Sarthe et Loir

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/2015/48/53 du 05 octobre 2015 modifiant l'agrément des établissements et services pour enfants gérés par l'ADAPEI 53 (N°FINESS EJ : 53 003 143 4)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/CG/CLG/568/2015/44 du 13 octobre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Corcoué sur Logne

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/596/2015/44 du 14 octobre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations de L'Hôpital Intercommunal « Sèvre et Loire »

- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/ASP/A-77/2015/49 du 14 octobre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIO-ANALYSES sise 45 bis rue Beaurepaire à Saumur (49400)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/597/2015/72 du 15 octobre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations de soins de l'USLD du Centre Hospitalier de Saint Calais

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/598/2015/72 du 15 octobre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations de soins de l'USLD du Centre Hospitalier du Mans
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/599/2015/72 du 15 octobre 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations de soins de l'USLD du Centre Hospitalier de Château du Loir
- Arrêté n°ARS/DT44/APT/2015/n°884 du 15 octobre 2015 fixant la composition du conseil technique 2015-2016 de l'Institut de Formation d'aides-soignants de l'IRFSS de la Croix-Rouge Française à Rezé
- Arrêté N° ARS-PDL/DT44/APT/2015/885 du 15 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique 2015-2016 de l'Institut de Formation en Soins infirmiers de l'IFSI de la Croix Rouge à Rezé
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A-782015/49 du 21 octobre 2015 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIO-ANALYSES »-SEL n°49-18 sise au 45 bis rue Beaurepaire à Saumur (49400)
- Arrêté ARS/PDL/DG/DADSPS/2015/0005 du 22 octobre 2015 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

DIRMnamo

- Arrêté n°62/2015 du 08 octobre 2015 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest
- Arrêté n°64/2015 du 12 octobre 2015 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de la Loire et fixant la date des épreuves
- Arrêté n°67-2015 du 22 octobre 2015 portant délégation de signature administrative à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

DIRECCTE

- Arrêté N°2015/DIRECCTE/Pôle Travail/23 du 19 octobre 2015 portant habilitation à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- Décision N°2015/DIRECCTE/Pôle Travail/24 du 20 octobre 2015 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire – Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe + Annexes

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

- Arrêté du 2 juillet 2015 relatif à la présidence du conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale des Pays de la Loire

**Secrétariat Général
pour les Affaires régionales**



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE SGAR / 2015 / n° 234
portant suppléance pour le jeudi 29 octobre 2015 de 12h00 à 20h00

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Vendée ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT l'absence concomitante du préfet de la région et de la secrétaire générale pour les affaires régionales le jeudi 29 octobre 2015, de 12h00 à 20h00.

ARRETE

Article 1

Le jeudi 29 octobre 2015, de 12h00 à 20h00, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Vendée.

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 OCT. 2015


Henri-Michel COMET

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARS-PDL/DAS/ASR/523/2015/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier de Saint-Calais
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, au Centre Hospitalier de Saint-Calais, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	277.25 €
- Soins de suite	30	266.29 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **04 SEP. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et
par délégation,



Florent **POUGET**
Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
Le Responsable du département
"Accès aux Soins de Recours"

Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/553/2015/85

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
L'Hôpital de Noirmoutier

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de **L'Hôpital de Noirmoutier**;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 septembre 2015, à **L'Hôpital de Noirmoutier** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	158,32 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée de l'Hôpital de Noirmoutier** sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 69,78 €

GIR 3 et 4 : 44,29 €

GIR 5 et 6 : 18,79 €

Résidents de moins de 60 ans : 69,78 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 septembre 2015

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de recours



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/451/2015/49

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Les Capucins (CRRRF) à Angers

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Les Capucins (CRRRF) à Angers ;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1. Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 septembre 2015, au Centre Les Capucins (CRRRF) à Angers sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	367,91 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	31	367,91 €
Hospitalisation de jour		
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	135,46 €

Article 2. Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 88,38 €

GIR 3 et 4 : 73,19 €

GIR 5 et 6 : 31,05 €

Résidents de moins de 60 ans : 77,51 €

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4. La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

15 SEP. 2015

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et
par délégation,
Le responsable du département « Accès aux soins de
recours »



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/451/2015/85

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier des Sables d'Olonne

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier des Sables d'Olonne ;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1. Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 septembre 2015, au Centre Hospitalier des Sables d'Olonne sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	553,78 €
- Chirurgie	12	844,57 €
- Soins de suite	30	260,39 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	407,55 €
- Chirurgie	90	581,36 €
SMUR		
La demi-heure		484,94 €

Article 2. Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 81.82 €

GIR 3 et 4 : 81.82€

GIR 5 et 6 : 53.40 €

Résidents de moins de 60 ans : 81.82€

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4. La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

15 SEP. 2015

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et
par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de
recours



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/458/2015/85

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier Départemental La Roche-sur-Yon-Luçon-Montaigu à la Roche sur Yon

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à la Roche sur Yon

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

17/05/2015

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 septembre 2015, au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à la Roche sur Yon sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	680.16 €
- Chirurgie	12	853.76 €
- Spécialités coûteuses	20	1 221.46 €
- Soins de suite	30	283.19 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	625.67 €
- Dialyse	52	810.86 €
- Chimiothérapie	53	1 189.75 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	331.94 €
- Chirurgie	90	1 044.56 €
S.M.U.R.		
La demi-heure (terrestre)		521.75 €
La minute (aérien)		22.65 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 111.55 euros

GIR 3 et 4 : 94.50 euros

GIR 5 et 6 : 40.09 euros

Résidents de moins de 60 ans : 89,08 euros

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

15 SEP. 2015

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et
par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de
recours



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/555/2015/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
CH Maubreuil à Saint Herblain

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2013-1203 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Maubreuil à Saint Herblain;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1. Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} octobre 2015, au CH Maubreuil sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	335.23 €
Hospitalisation de jour		
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	105.30 €

Article 2. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3. La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

24 SEP. 2015

Fait à Nantes, le

P/ Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 556/2015/49

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
HOPITAL DE LONGUE JUMELLES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2013-1203 du 22 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de l'Hôpital de LONGUE JUMELLES;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1. Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} octobre 2015, à l'Hôpital de LONGUE JUMELLES sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	193.35 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

GIR 1 et 2 :	69.78 euros
GIR 3 et 4 :	61.23 euros
GIR 5 et 6 :	52.74 euros
Résidents de moins de 60 ans :	65.83 euros

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4. La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

24 SEP. 2015

Fait à Nantes, le

P/ Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/542015/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre de Soins de suite pour enfants ESEAN de Nantes

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2013-1203 du 22 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du **Centre de Soins de suite pour enfants ESEAN de Nantes** ;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1. Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} octobre 2015, au **Centre de Soins de suite pour enfants ESEAN de Nantes** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite	30	444,71 €
Hospitalisation de jour		
- Soins de suite et réadaptation	50	251,43 €

Article 2. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3. La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 septembre 2015

P/ Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/564/2015/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de St Jean de Monts

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2013-1203 du 22 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du **Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de St Jean de Monts**

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1. Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} octobre 2015, au **Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de St Jean de Monts** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	31	276,42 €
Hospitalisation de jour		
- Rééducation réadapt. fonctionnelle	56	198,73 €

Article 2. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3. La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 septembre 2015

P/ Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/560 /2015/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier de Château du Loir
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Château du Loir ;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} octobre 2015, au Centre Hospitalier de Château du Loir, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	511.57 €
- Soins de suite	30	275.65 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	511.57 €
Hospitalisation à domicile		
- Placement familial spécialisé	70	309.18 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01 OCT. 2015

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et
par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'Florent POUGET', is written over a horizontal line.

Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 561/2015/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Pôle Santé Sarthe et Loir
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Pôle Santé Sarthe et Loir ;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} octobre 2015, au Pôle Santé Sarthe et Loir, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine et spécialités médicales	11	678.71 €
- Chirurgie et spécialités chirurgicales	12	966.87 €
- Soins de suite et réadaptation	30	326.57 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine	50	678.71 €
- Chirurgie ambulatoire	90	966.87 €
S.M.U.R.		
- La demi-heure		430.00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **01 OCT. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et
par délégation,



Florent POUGET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRETE n° 62/2015

relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 modifié du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer modifié ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 23 mars 2010 portant nomination du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2014/117 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à M. Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU l'avis du comité technique de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest du 1er octobre 2016;

SUR -proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les services de la direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest sont organisés comme suit :

- la direction comprenant un directeur et deux directeurs-adjoints, dont l'un assisté d'un directeur-adjoint délégué, en charge chacun d'une des deux sous-directions.
- les services ou unités rattachées directement à la direction :
 - la mission « coordination des politiques de la mer et du littoral »,
 - la cellule « communication-études »,

- le secrétariat général – pilotage des moyens– appui au dialogue social, comprenant :
 - l'unité ressources humaines,
 - l'unité finances, immobilier et moyens généraux,
 - l'unité système d'informations,
 - le pôle hygiène et sécurité,
 - le contrôle de gestion.
 -
- la sous-direction « activités maritimes » , avec le directeur-adjoint délégué et l'unité d'appui à la gestion des activités maritimes qui lui sont rattachés, comprenant :
 - la division « gens de mer – enseignement maritime », comprenant :
 - l'unité gens de mer, emploi formation,
 - l'unité délivrance des titres et validation des acquis de l'expérience,
 - l'unité vie des établissements maritimes,
 - la division « pêche et aquaculture » comprenant,
 - l'unité programmation et suivi des aides,
 - l'unité instruction des aides,
 - l'unité réglementation et droits à produire,
 - la division « contrôle des activités maritimes », comprenant :
 - l'unité coordination des missions de police,
 - l'unité armement naval,
 - le patrouilleur des Affaires Maritimes (PAM) Iris,
- la sous-direction « sécurité maritime » comprenant :
 - la division « sécurité des navires - qualité» comprenant l'unité « appui aux opérations de sécurité maritime» et les centres de sécurité des navires (CSN) de :
 - Saint Malo, avec son antenne de Paimpol,
 - Brest,
 - Concarneau avec son antenne du Guilvinec,
 - Lorient,
 - Saint-Nazaire avec ses antennes des Sables d'Olonne et de Noirmoutier.
 - la division «infrastructures et équipements de sécurité maritime», comprenant l'unité «appui aux infrastructures et équipements de sécurité maritime » et les subdivisions des phares et balises de :
 - Lézardrieux avec son antenne à Saint Malo,
 - Brest, avec son centre POLMAR,
 - Lorient avec son antenne à Concarneau,
 - Saint-Nazaire avec son centre POLMAR et son antenne aux Sables d'Olonne.
 - le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de CORSEN à Plouarzel (CROSS CORSEN),
 - le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Atlantique à ETEL (CROSSA ETEL),

- le service de santé des gens de mer, compétent pour les régions de Bretagne et des Pays de la Loire, est placé auprès de la direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest ; il comprend un siège situé à Nantes et sept antennes réparties sur le littoral.

L'organigramme de la direction, des sous-directions et des divisions figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest, par l'intermédiaire de la sous-direction « activités maritimes », assure la tutelle académique sur les lycées professionnels maritimes (LPM) de Saint-Malo, Paimpol, Le Guilvinec, Etel et Nantes.

ARTICLE 3 :

Indépendamment des services opérationnels situés sur le littoral, les autres services de la direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest sont implantés au siège de la direction interrégionale à Nantes à l'exception du directeur-adjoint chargé des activités maritimes et de la division « pêche-aquaculture » qui sont implantés à Rennes, de la division « infrastructures et équipements de sécurité maritime » implantée à Brest et de « l'unité d'appui à la gestion des activités maritimes » implantée à Lorient.

ARTICLE 4 :

La présente organisation est mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 66-2014 du 25 novembre 2014 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest, est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 08 octobre 2015



Pour le préfet et par délégation,
L'Administrateur général de 2ème classe des affaires
maritimes
Patrice VERMEULEN
Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-
Manche Ouest

Ampiliations :

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Secrétariat d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des affaires maritimes ; direction des pêches et de l'aquaculture ; direction de l'eau et de la biodiversité ; inspection générale des affaires maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, centre, cellule, unité, lycée professionnel maritime)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat pour les affaires régionales)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales)

Préfecture de la zone de défense Ouest

Préfecture de la région Centre (préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne)

Préfet maritime de l'Atlantique

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Préfecture des Côtes-d'Armor

Préfecture du Finistère

Préfecture du Morbihan

Préfecture de la Loire-Atlantique

Préfecture de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral du Finistère

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Préfecture de la région Pays de la Loire (direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Organigramme DIRM janvier 2016



ARS-PDL/DAS/ASR/CG/CLG/568/2015/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
CENTRE HOSPITALIER DE CORCOUE SUR LOGNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Corcoué sur Logne ;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1. Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 octobre 2015, au Centre Hospitalier de Corcoué sur Logne sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- SSR	30	205.01 €

Article 2. Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

GIR 1 et 2 :	100.35 euros
GIR 3 et 4	96.87 euros
GIR 5 et 6 :	41.10 euros
Résidents de moins de 60 ans :	86.39 euros

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4. La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 octobre 2015

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/596/2015/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de
L'Hôpital Intercommunal « Sèvre et Loire »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2013-1203 du 22 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations de **L'Hôpital Intercommunal « Sèvre et Loire »**

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1. Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 octobre 2015, à **L'Hôpital Intercommunal « Sèvre et Loire »** sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet :	Code tarif	Montant
- Soins de suite et rééducation	31	213,57 €
- Médecine	11	254,90 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée de L'Hôpital Intercommunal « Sèvre et Loire »** sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 100,33 €

GIR 3 et 4 : 90,28 €

GIR 5 et 6 : 65,78 €

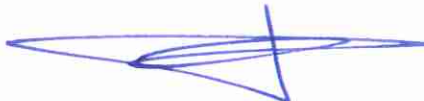
Résidents de moins de 60 ans : 87,03 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 Octobre 2015

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et par délégation,



Florent POUGET

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-77/2015/49

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale BIO-ANALYSES
sise 45 bis rue Beaurepaire à SAUMUR (49400)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté ARS du 31 mars 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIO-ANALYSES ;

Considérant la demande adressée par la société d'avocats APROJURIS, représentant la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIO-ANALYSES, en vue de procéder à la cession de titres de la société entre associés et la nomination de Monsieur Pierre-Marie COLLIN comme biologiste coresponsable au sein du LBM BIO-ANALYSES ;

Considérant les décisions unanimes des associés de la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIO-ANALYSES en date du 24 juillet 2015 ;

Considérant l'acte de cession d'actions de la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIO-ANALYSES sous conditions suspensives en date du 18 août 2015 ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médical BIO-ANALYSES sis 45 bis rue Beaurepaire à SAUMUR (49400) (n° Finess EJ : 49 001 869 4) est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- | | |
|--|----------------------------|
| • 45 bis rue Beaurepaire à SAUMUR (49400) | n° Finess ET: 49 001 870 2 |
| • 38 rue de la Petite Porte à BEAUFORT EN VALLEE (49250) | n° Finess ET: 49 001 871 0 |
| • 7 avenue du Général de Gaulle à BOURGUEIL (37140) | n° Finess ET: 37 001 290 8 |
| • 8 rue du Parc à BEAUMONT EN VERON (37420) | n° Finess ET: 37 001 291 6 |

ARTICLE 2 : Ce laboratoire est exploité par la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIO-ANALYSES dont le siège social est fixé 45 bis rue Beaurepaire à SAUMUR (49400).

ARTICLE 3 : En application de l'article L.6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes co-responsables :

- Monsieur Stéphane LIEBAULT, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Christian BIDAULT, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Didier POITVIN, pharmacien biologiste ;
- **Monsieur Pierre-Marie COLLIN, pharmacien biologiste.**

ARTICLE 4 : L'arrêté du 31 mars 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIO-ANALYSES, est abrogé.

ARTICLE 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

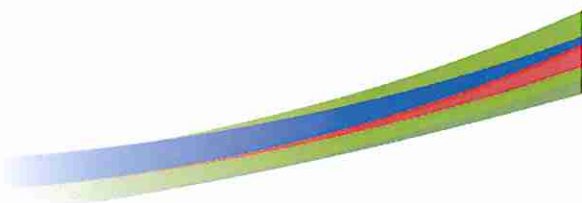
ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

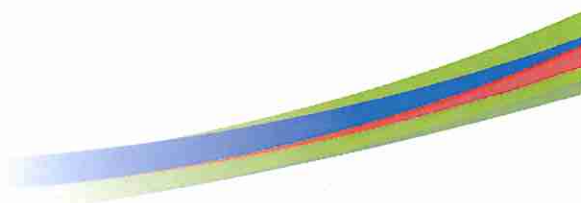
14 OCT. 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



ARS-PDL/DAS/ASR/ 597 /2015/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de soins de l'USLD du
Centre Hospitalier de Saint Calais

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Saint Calais ;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1. Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 76.83 euros
GIR 3 et 4 : 65.80 euros
GIR 5 et 6 : 27.91 euros
Résidents de moins de 60 ans : 85,37 euros

Article 2. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3. La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **15 OCT. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 598 /2015/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de soins de l'USLD du
Centre Hospitalier du Mans

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier du Mans ;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1. Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 86.57 euros
GIR 3 et 4 : 66.97 euros
GIR 5 et 6 : 47.37 euros
Résidents de moins de 60 ans : 83.51 euros

Article 2. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3. La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **15 OCT. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et
par délégation,



Florent POUGET

ARS-PDL/DAS/ASR/ 599 /2015/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations de soins de l'USLD du
Centre Hospitalier de Château du loir

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13 Mai 2015 fixant pour 2015 le montant des dotations du Centre Hospitalier de Château du Loir ;

VU la circulaire n°DGOS/R1/2015/99 du 22 Avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1. Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2015, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD **soins de longue durée** sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 100.73 euros
GIR 3 et 4 : 87.95 euros
GIR 5 et 6 : 74.97 euros
Résidents de moins de 60 ans : 96.13 euros

Article 2. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3. La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **15 OCT. 2015**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et
par délégation,



Florent POUGET

ARRETE n° ARS/DT44/APT/2015/n° 884
fixant la composition du conseil technique 2015-2016
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
de l'IRFSS de la Croix-Rouge Française à Rezé

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IRFSS de la Croix Rouge Française est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016. :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant président
- Le directeur de l'Institut de formation : par intérim, Madame Laurence PIRON
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire : Madame Laurence PIRON
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : Madame Fabienne RACAPE
Suppléant : Madame Stéphanie BOTTOIS
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Titulaire : Madame Sylvie SEGARD
Suppléant : Madame Ouarda AHMED-SID

Le conseiller pédagogique régional : Monsieur Stéphane GUERRAUD

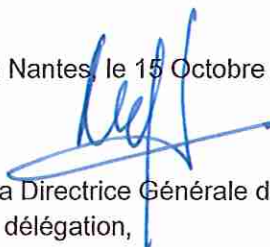
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Madame Adeline ABBE	- Madame Manuella LEGEAI
- Monsieur Franck ROUSSEAU	- Madame Alizé PAPIN

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 15 Octobre 2015



Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

La Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique

Madame Marie-Hélène NEYROLLES

ARRETE N° ARS-PDL/DT44/APT/2015/885

**fixant la composition du Conseil Pédagogique 2015-2016
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
de l'IFSI de la Croix Rouge à Rezé**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmier de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge à Rezé est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016.
:

Membres de droit :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame Laurence PIRON ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
 - o Madame Laurence PIRON
- Le conseiller pédagogique régional : Monsieur Stéphane GUERRAUD ;
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé : **en cours de désignation** ;
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins Infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Monsieur Olivier BOUCHOT,
Suppléant : Monsieur Gilles TOUMANIANTZ

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Jocelyn BUREAU
Suppléant : Madame Hedia BAUCHET

Membres élus

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

1 ^{ère} année	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	- Madame Cécilia PLANET - Monsieur Alexandre BOURGEOIS	- Madame Hélène GAULTIER - Monsieur Thomas GUILLOU-KEREDAN
2 ^{ème} année	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	- Madame Soazig MELLOU-LE TILLY - Madame Noémie METAYER	- Monsieur Damien CANDAU - Monsieur Antoine JOURDAN
3 ^{ème} année	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	- Madame Elise GODEC - Madame Margaux GUICHARD	- Madame Lauranne ANTONIETTI - Madame Kim QUINTERO Y PEREZ

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Madame Laurence BOURDEAUX	- Monsieur René SEILLER
- Madame Muriel DESPORTES-ROULIN	- Madame Patricia FRAPPIER
- Madame Claudine LEVASLOT	- Madame Cécile LE MEVEL

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

- o La première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
Titulaire : Monsieur Philippe PLOQUIN, titulaire,
Suppléante : Madame Betty LHEURIAUD, suppléante,
- o La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé
Titulaire : Madame Valérie GICQUEL, titulaire,
Suppléante : **en cours de désignation**

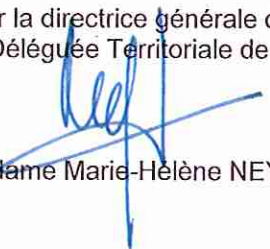
- un médecin :
 - **en cours de désignation**

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Châteaubriant sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2015

Pour la directrice générale de l'ARS
La Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique,


Madame Marie-Hélène NEYROLLES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département d'Accès aux Soins de Proximité**

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-78/2015/49

portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS)
« LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIO-ANALYSES » - SEL n° 49-18
sise au 45 bis rue Beaurepaire à SAUMUR (49400)

A R R Ê T É

**Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 et R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015090-0005 du 31 mars 2015 portant modification de l'agrément de la SELAS LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES BIO-ANALYSES inscrite sous le n° SEL 49-18 ;

CONSIDERANT la demande adressée par la société d'avocats APROJURIS, représentant la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIO-ANALYSES, en vue de procéder à la cession de titres de la société entre associés et la nomination de Monsieur Pierre-Marie COLLIN comme biologiste coresponsable au sein du LBM BIO-ANALYSES ;

CONSIDERANT l'ensemble des pièces justificatives, notamment :

- les décisions unanimes des associés de la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIO-ANALYSES du 24 juillet 2015 et du 30 septembre 2015 ;
- les actes de cessions d'actions de la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIO-ANALYSES sous conditions suspensives du 18 août 2015 et du 30 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SELAS « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIO ANALYSES », dont le siège social est situé sis 45 bis rue Beaurepaire à SAUMUR (49400), est autorisée à exploiter un laboratoire de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

1. 45 bis rue Beaurepaire à SAUMUR (49400)
2. 38 rue de la Petite Porte à BEAUFORT-EN-VALLÉE (49250)
3. 8 rue du Parc à BEAUMONT-EN-VÉRON (37140)
4. 7 rue du Général de Gaulle à BOURGUEIL (37420)

Article 2 : Sont désignés en qualité de biologistes co-responsables :

1. Monsieur Stéphane LIEBAULT, pharmacien biologiste ;
2. Monsieur Christian BIDAULT, pharmacien biologiste ;
3. Monsieur Didier POITVIN, pharmacien biologiste ;
4. **Monsieur Pierre-Marie COLLIN, pharmacien biologiste.**

Article 3 :

Le capital social, fixé à la somme de **3.500.000 €**, divisé en **3.500.000** actions, se répartit comme suit :

Associés	Actions
- Monsieur Stéphane LIEBAULT	500.000
- Monsieur Didier POITVIN	239.530
- Monsieur Christian BIDAULT	1
- SPFPL financière POITVIN	458.870
- SPFPL financière BIDAULT	12.699
- SPFPL LES GRUCHES	198.400
- SELAS BIOLARIS	1.404.800
- Monsieur Pierre-Marie COLLIN	685.700
TOTAL	3.500.000

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2015090-0005 du 31 mars 2015 relatif à l'agrément de la SELAS LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIO-ANALYSES est abrogé.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (Place Michel Debré 49934 ANGERS cedex 9) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

Le Secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département de Maine-et-Loire et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et de la Préfecture de la région des Pays de la Loire. Il fera l'objet d'un affichage en mairie et sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

à Angers, le 21 OCT. 2015

Le Secrétaire général, Chargé de l'administration
de l'État dans le département,



Pascal GAUCI

ARRETE ARS/PDL/DG/DADSPS/2015/0005

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SÂTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile Courrèges, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014.

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 11/09/2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter du **20/07/2015**, l'**Union Départementale des Associations Familiales de la Vendée (UDAF)**, dont le siège social est situé Maison des Familles à LA ROCHE-SUR-YON (85017).

Article 2 :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **22 OCT. 2015**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,



Cécile COURREGES

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRETE n° 62/2015

relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 modifié du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer modifié ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 23 mars 2010 portant nomination du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2014/117 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à M. Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU l'avis du comité technique de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest du 1er octobre 2016;

SUR -proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les services de la direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest sont organisés comme suit :

- la direction comprenant un directeur et deux directeurs-adjoints, dont l'un assisté d'un directeur-adjoint délégué, en charge chacun d'une des deux sous-directions.
- les services ou unités rattachées directement à la direction :
 - la mission « coordination des politiques de la mer et du littoral »,
 - la cellule « communication-études »,

- le secrétariat général – pilotage des moyens– appui au dialogue social, comprenant :
 - l'unité ressources humaines,
 - l'unité finances, immobilier et moyens généraux,
 - l'unité système d'informations,
 - le pôle hygiène et sécurité,
 - le contrôle de gestion.
 -
- la sous-direction « activités maritimes » , avec le directeur-adjoint délégué et l'unité d'appui à la gestion des activités maritimes qui lui sont rattachés, comprenant :
 - la division « gens de mer – enseignement maritime », comprenant :
 - l'unité gens de mer, emploi formation,
 - l'unité délivrance des titres et validation des acquis de l'expérience,
 - l'unité vie des établissements maritimes,
 - la division « pêche et aquaculture » comprenant,
 - l'unité programmation et suivi des aides,
 - l'unité instruction des aides,
 - l'unité réglementation et droits à produire,
 - la division « contrôle des activités maritimes », comprenant :
 - l'unité coordination des missions de police,
 - l'unité armement naval,
 - le patrouilleur des Affaires Maritimes (PAM) Iris,
- la sous-direction « sécurité maritime » comprenant :
 - la division « sécurité des navires - qualité» comprenant l'unité « appui aux opérations de sécurité maritime» et les centres de sécurité des navires (CSN) de :
 - Saint Malo, avec son antenne de Paimpol,
 - Brest,
 - Concarneau avec son antenne du Guilvinec,
 - Lorient,
 - Saint-Nazaire avec ses antennes des Sables d'Olonne et de Noirmoutier.
 - la division «infrastructures et équipements de sécurité maritime», comprenant l'unité «appui aux infrastructures et équipements de sécurité maritime » et les subdivisions des phares et balises de :
 - Lézardrieux avec son antenne à Saint Malo,
 - Brest, avec son centre POLMAR,
 - Lorient avec son antenne à Concarneau,
 - Saint-Nazaire avec son centre POLMAR et son antenne aux Sables d'Olonne.
 - le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de CORSEN à Plouarzel (CROSS CORSEN),
 - le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Atlantique à ETEL (CROSSA ETEL),

- le service de santé des gens de mer, compétent pour les régions de Bretagne et des Pays de la Loire, est placé auprès de la direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest ; il comprend un siège situé à Nantes et sept antennes réparties sur le littoral.

L'organigramme de la direction, des sous-directions et des divisions figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest, par l'intermédiaire de la sous-direction « activités maritimes », assure la tutelle académique sur les lycées professionnels maritimes (LPM) de Saint-Malo, Paimpol, Le Guilvinec, Etel et Nantes.

ARTICLE 3 :

Indépendamment des services opérationnels situés sur le littoral, les autres services de la direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest sont implantés au siège de la direction interrégionale à Nantes à l'exception du directeur-adjoint chargé des activités maritimes et de la division « pêche-aquaculture » qui sont implantés à Rennes, de la division « infrastructures et équipements de sécurité maritime » implantée à Brest et de « l'unité d'appui à la gestion des activités maritimes » implantée à Lorient.

ARTICLE 4 :

La présente organisation est mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 66-2014 du 25 novembre 2014 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest, est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer de Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 08 octobre 2015



Pour le préfet et par délégation,
L'Administrateur général de 2ème classe des affaires
maritimes
Patrice VERMEULEN
Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-
Manche Ouest

Ampiliations :

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Secrétariat d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des affaires maritimes ; direction des pêches et de l'aquaculture ; direction de l'eau et de la biodiversité ; inspection générale des affaires maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, centre, cellule, unité, lycée professionnel maritime)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat pour les affaires régionales)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales)

Préfecture de la zone de défense Ouest

Préfecture de la région Centre (préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne)

Préfet maritime de l'Atlantique

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Préfecture des Côtes-d'Armor

Préfecture du Finistère

Préfecture du Morbihan

Préfecture de la Loire-Atlantique

Préfecture de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral du Finistère

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Préfecture de la région Pays de la Loire (direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Organigramme DIRM janvier 2016





PERFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRETE N° 64/2015

portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote maritime
à la station de pilotage de la Loire et fixant la date des épreuves

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code des transports ;
- VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté du 08 avril 1991 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions de pilote et de capitaine pilote
- VU l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 23 mars 2010 portant nomination de M.Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n°03-2011 du 5 janvier 2011 portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2014/SGAR/117 du 20 juin 2014 portant délégation de signature administrative à M.Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2010/SGAR/180 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU la demande présentée par les pilotes de la Loire le 29 septembre 2015;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1er :

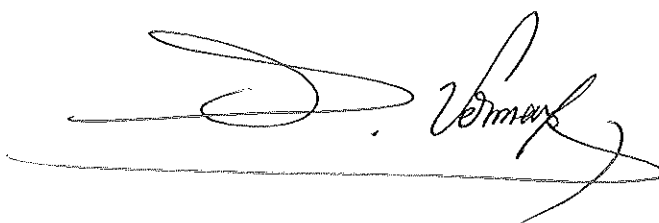
Un concours pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de la Loire se déroulera du 20 au 27 mai 2016.

ARTICLE 2 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
L'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Patrice VERMEULEN
Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement : Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire
- Délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique
- Station de pilotage de la Loire
- Préfecture maritime de l'Atlantique (division « action de l'État en mer »)
- École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer, site de Nantes
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (division gens de mer enseignement maritime ; division opérations de sécurité maritime ; secrétariat)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le **22 OCT. 2015**

ARRETE n°67/ 2015

portant délégation de signature administrative à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 modifié, pris en application de l'article L. 742-1 du code du travail et relatif à l'inspection du travail maritime et à la répartition des compétences au sein des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2010 nommant M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 septembre 2015 portant nomination de M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1942 modifié, relatif aux titres de navigation maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1986 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 relatif à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré des lycées professionnels maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2008 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2010 nommant M. Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens des concours et l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 66/2014 du 5 novembre 2014 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet du département du Morbihan du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage ou immatriculés dans le Morbihan.

2) de délivrer des dérogations aux conditions de qualifications minimales pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage ou immatriculés dans le Morbihan.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime de pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes ;

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat d'initiation nautique ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle (2015) ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- certificat de capacité ;

- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de lieutenant de pêche ;
- brevet de patron de pêche ;
- diplôme de capitaine 200 ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 voile ;
- brevet de capitaine 200 voile restreint ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet de chef de quart 500 ;
- brevet de capitaine 500 ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- permis de conduire les moteurs marins ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et des radeaux de sauvetage ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III .

4) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet de capitaine 500 ;
- brevet de chef de quart 500 ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 voile ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat spécial d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;

- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010).

5) de signer la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant les titres suivants :

- permis de conduire les moteurs marins ;
- brevet de mécanicien 250 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW(2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015).

6) de signer le procès-verbal de la commission des bourses du lycée professionnel maritime d'Etel, en qualité de président de ladite commission.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Patrice BARRUOL peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer Morbihan informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°45/2015 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature administrative à M. Yves LE MARECHAL, directeur départemental

des territoires et de la mer du Morbihan par intérim ainsi qu'à M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé à compter du 1er novembre 2015.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, **22 OCT 2015**

L'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes

Patrice VERMEULEN

Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime ; secrétariat général-pilotage de l'activité-dialogue social ; secrétariat de direction)

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations et mutualisations régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2015/DIRECCTE/Pôle Travail/23

**portant habilitation à dispenser la formation des représentants
du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail (CHSCT)**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L4614-14 à L4614-16 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- VU** les articles L 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° 2015/SGAR/DIRECCTE/38 du 10 avril 2015 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'organisme, ci-après désigné, est habilité à dispenser aux représentants des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission :

ATLANTIQUE FORMATION ET CONSEILS

AFC

11 rue du Rémouleur

44805 SAINT HERBLAIN Cedex

SIRET : 493 277 073 00026

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 19 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Le Directeur du Pôle Travail



François BENAZERAF



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2015/DIRECCTE/Pôle Travail/24

**relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection
du travail de la région Pays de la Loire
Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- VU** le code du travail notamment ses articles R.8122-8 et R.8122-6-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU** l'avis du Comité technique régional en date du 29 septembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe comprend 2 unités de contrôle et 15 sections d'inspection du travail délimitées conformément au document annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 :

La décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/08 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire (Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe) du 16 septembre 2014 et son avenant du 31 octobre 2014 sont abrogés à compter du 26 octobre 2015.

L'annexe à la décision du 16 septembre 2014, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection relative au département de la Sarthe, est abrogée à compter du 26 octobre 2015.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et de la Préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

ARTICLE 4 :

La présente décision s'applique à compter du 26 octobre 2015.

Fait à Nantes, le 20 octobre 2015

Le Directeur Régional,


Michel RICOCHON

ANNEXE pour le département de la Sarthe

Article 1 :

Pour le territoire du département de la Sarthe :

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 (NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes) : 49.10 Z (transports ferroviaires interurbains de voyageurs), 49.20Z (transports ferroviaires de fret) et des entreprises extérieures de toutes activités (à l'exception des kiosques et buffets de gares), intervenant au sein de ces établissements, sera confié à l'agent de contrôle de la section 2,

Pour le territoire du département de la Sarthe :

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant du groupe LDC et des entreprises intervenant au sein de ces établissements sera confié selon la répartition suivante : l'établissement CAVOL LDC sera confié à l'agent de contrôle de la section 7, l'établissement ESPRI RESTAURATION sera confié à l'agent de contrôle de la section 10 et les établissements du groupe LDC relevant du secteur de SABLÉ SUR SARTHE seront confiés au responsable de l'unité de contrôle 1 nord,

Article 2 :

1. Les compétences des sections d'Inspection du Travail de la Sarthe s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 26 octobre 2015.
2. Pour les rues frontalières au sein de la commune du Mans, les entreprises et établissements se rattachent respectivement à la section à laquelle le côté de la rue est adossé.
3. A l'exception des établissements et entreprises visés à l'article 1 de la présente annexe.

UNITE DE CONTROLE 1

SECTION 1

Localisation : LE MANS - SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Mamers :

Aillières-Beauvoir, Arçonnay, Les Aulneaux, Avesnes-en-Saosnois, Blèves, Champfleur, Chassé, Chenay, Le Chevain, Commerveil, Congé-sur-Orne, Contilly, Courgains, Dangeul, Dissé-sous-Ballon, La Fresnaye-sur-Chedouet, Lignières-la-Carelle, Louvigny, Louzes, Lucé-sous-Ballon, Mamers, Marolette, Marolles-les-Braults, Les Mées, Meurcé, Mézières-sur-Ponthouin, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Montigny, Nauvay, Neufchâtel-en-Saosnois, Nouans, Panon, Peray, Pizieux, René, Roullée, Saint-Aignan, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Paterne, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Rigomer-des-Bois, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Thoigné, Vezot, Villaines-la-Carelle.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

A partir de la Sarthe (depuis le pont d'Eichthal jusqu'au pont de fer), la rue Barbier, la rue d'Arcole, la place Stalingrad, la rue Auvray, la place Franklin Roosevelt, la rue du Dr Leroy, la rue du Port, la place de la République, la rue Victor Bonhomme, la place de l'Eperon, l'avenue de Rostov sur le Don, la place des Jacobins, la rue du 33ème mobile, la rue Courgenard, la rue Chanzy, la place Washington, la rue de la Mission, le boulevard Emile Zola jusqu'au pont du Bourg Belé, boulevard de la Gare jusqu'à la Sarthe.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 2

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

- Les communes du canton de Sillé le Guillaume :

Ancinnes, Assé-le-Boisne, Assé-le-Riboul, Beaumont-sur-Sarthe, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Chérancé, Cherisay, Coulombiers, Crissé, Doucelles, Douillet, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Le Grez, Juillé, Livet-en-Saosnois, Maresché, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Mont-Saint-Jean, Moulins-le-Carbonel, Neuville-en-Charnie, Oisseau-le-Petit, Parennes, Pezé-le-Robert, Piacé, Rouessé-Fontaine, Rouessé-Vassé, Rouez, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe du Jambet, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Marceau, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Victeur, Ségrie, Sillé-le-Guillaume, Sougé-le-Ganelon, Thoiré-sous-Contensor, Le Tronchet, Vernie, Vivoin

- Les communes de Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

Le quai Louis-Blanc, la rue de Saint Pavace jusqu'à la limite de Coulaines, la ligne frontalière des communes de Coulaines, Sargé-les-le-Mans, Yvré l'Evêque, jusqu'à l'intersection de l'avenue Bollée et de la rue de Douce Amie, la rue de Douce Amie, la rue de l'Eventail, la rue de Flore, la rue Albert Meignan, la rue du 33ème Mobile, la place des jacobins, l'avenue Rostov-sur-le-Don, la place de l'Eperon, la rue de la Galère jusqu'au quai Louis Blanc.

L' agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 3

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

Délimitation :

- Les communes du canton de Bonnétable :

Ballon, La Bazoge, Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courceboeufs, Courcemont, Courcival, La Guierche, Jauzé, Joué-l'Abbé, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Nogent-le-Bernard, Roupperoux-le-Coquet, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Mars-sous-Ballon, Saint-Pavace, Saint-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Soulligné-sous-Ballon, Teillé, Terrehault

- Les communes de la Chapelle-Saint-Aubin, Sargé-lès-le-Mans, Coulaines.

L' agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 4

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

- Les communes du canton de Sablé sur Sarthe :

Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtillers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Notre-Dame-du-Pé, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Vion.

L' agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 5

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Savigné l'Evêque :

Ardenay-sur-Merize, Le Breil-sur-Merize, Connerré, Fatines, Lombron, Nuillé-le-Jalais, Montfort-le-Gesnois, Saint-Celerin, Saint-Corneille, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Soultre, Surfonds, Torcé-en-Vallée

- Les communes du canton de Changé :

Brette-les-Pins, Challes, Champagné, Changé, Parigné-l'Evêque, Saint-Mars-d'Outillé, Sargé-lès-le-Mans, Yvré l'Evêque

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 6

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Brûlon, Chantenay-Villedieu, Fontenay-sur-Vègre, Maigné, Mareil-en-Champagne, Pirmil, Poillé-sur-Vègre, Saint-Christophe-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Pierre-des-Bois, Tassé, Vallon-sur-Gée, Viré-en-Champagne

- La commune de Rouillon

- Le Mans pour le secteur délimité par :

- Chemin de la grande Ligne depuis la route de Laval, la route de Degré jusqu'à l'intersection du boulevard du Général Patton, boulevard du Général Patton, jusqu'à l'intersection de la rue de Beaugé, rue de Beaugé, rue du Pavé jusqu'à l'intersection de la rue des Muriers, rue des Muriers jusqu'à l'intersection de la rue Gambetta, rue Gambetta jusqu'au pont Gambetta et l'intersection de la place Saint Jean, rue de la Galère, Place de l'Eperon, rue Victor Bonhomme, rue du Dr Leroy, rue Auvray, place Stalingrad, rue d'Arcole, rue Barbier, pont de fer, canal des planches.

- A partir du chemin de halage, en suivant la Sarthe, jusqu'au carrefour de la Croix Gerogette, frontières de commune entre Rouillon et Le Mans depuis la Croix Georgette jusqu'à la route de Laval.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 7

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Amné, Auvers-sous-Montfaucon, Bernay-en-Champagne, Brains-sur-Gée, La Chapelle-Saint-Fray, Chassillé, Chemiré-en-Charnie, Chevillé, Conlie, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Cures, Degré, Domfront-en-Champagne, Epineu-le-Chevreuil, Joué-en-Charnie, Lavardin, Longnes, Loué,

Mérieres-sous-Lavardin, Neuwillalais, Neuvy-en-Champagne, Noyen-sur-Sarthe, La Quinte, Ruillé-en-Champagne, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Symphorien, Sainte-Sabine-sur-Longève, Tassilé, Tennie

- Les communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, St Georges-du-Bois, Trangé.
- Le Mans pour le secteur délimité par :

A partir de la rue Albert Einstein, rue Ettore Bugatti jusqu'à la limite frontalière de la commune de la Chapelle Saint Aubin, limite frontalière jusqu'à la Sarthe, la Sarthe jusqu'au Pont Gambetta, rue Gambetta côté rive droite de la Sarthe, rue des Muriers, rue du Pavé, boulevard du Général Patton, rue de Beaugé, rue de Saint Aubin jusqu'à l'intersection de la rue Albert Einstein.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 8

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Ferté Bernard :

Avezé, Beillé, Boëssé-le-Sec, La Bosse, Bouër, La Chapelle-du-Bois, La Chapelle-Saint-Rémy, Cherré, Cherreau, Cormes, Dehault, Duneau, La Ferté-Bernard, Le Luart, Préval, Prévelles, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Hilaire-le-Lierru, Saint-Martin-des-Monts, Sceaux-sur-Huisne, Souvigné-sur-Même, Théligny, Tuffé, Villaines-la-Gonais, Vouvray-sur-Huisne

- Les communes de Champrond, Courgenard, Gréez-sur-Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

UNITE DE CONTROLE 2

SECTION 9

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

- Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises** dans les territoires suivants :

Le Mans pour le secteur délimité par :

- A partir de la rue de la Mission, la place Georges Washington, la rue Chanzy, la rue Gougard, la rue Albert Maignan jusqu'à l'intersection de la rue de Flore, la rue de Flore jusqu'à l'intersection de la rue de l'Eventail, la rue de l'Eventail, la rue de Douce Amie, la rue de Roumanie, rue de l'Esterel (direction du gué Bernisson), suivre le cours de l'Huisne jusqu'au Pont de chemin de fer, voie de chemin de fer, rue Alfred de Musset, boulevard Emile Zola jusqu'à la rue de la Mission
- A partir du pont des tabacs, le boulevard de la Gare, jusqu'au pont du Bourg Belé, le boulevard Alexandre Oyon, le boulevard Demorieux jusqu'au pont des tabacs.

- Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10 et 11 :
 - du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 10

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Suze sur Sarthe :

Chemiré-le-Gaudin, Etival-lès-le-Mans, Fercé-sur-Sarthe, Fillé, Guécélard, Louplande, Malicorne-sur-Sarthe, Mézeray, Parigné-le-Pôlin, Roézé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Souigné-Flacé, Spay, La Suze-sur-Sarthe, Voivres-lès-le-Mans.

- La commune d'Allonnes.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 11

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Flèche :

Arthezé, Bazouges-sur-le-Loir, Bousse, La Chapelle-d'Aligné, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, Cré, Crosnières, La Flèche, Ligron, Mareil-sur-Loir, Thorée-les-Pins, Villaines-sous-Malicorne

- La commune d'Arnage.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 12

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton du Lude :

Aubigné-Racan, La Bruère-sur-Loir, Cérans-Foulletourte, La Chapelle-aux-Choux, Château-l'Hermitage, Chenu, Coulongé, Dissé-sous-le-Lude, La Fontaine-Saint-Martin, Luché-Pringé, Le Lude, Mansigné, Mayet, Oizé, Pontvallain, Requeil, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Jean-de-la-Motte, Sarcé, Savigné-sous-le-Lude, Vaas, Verneil-le-Chétif, Yvré-le-Pôlin.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

Boulevard d'Estienne d'Orves depuis le rond point Demorieux jusqu'à l'intersection de la voie ferrée, voie ferrée Le Mans-Tours, voie ferrée jusqu'à l'intersection de la commune d'Arnage, rue François Monnier jusqu'au cours de la Sarthe, cours de la Sarthe jusqu'au boulevard des Riffaudières, boulevard des Riffaudières jusqu'au rond point Demorieux.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 13

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Château du Loir :

Beaumont-sur-Dême, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Chahaignes, La Chapelle-Gaugain, La Chartre-sur-le-Loir, Château-du-Loir, Courdemanche, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Le Grand-Lucé, Jupilles, Lavenay, Lavernat, Lhomme, Luceau, Marçon, Montabon, Montreuil-le-Henri, Nogent-sur-Loir, Poncé-sur-le-Loir, Pruillé-l'Eguillé, Ruillé-sur-Loir, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-de-Chevillé, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Thoiré-sur-Dinan, Villaines-sous-Lucé, Vouvray-sur-Loir.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

- Cours amont de la Sarthe depuis le boulevard des Riffaudières jusqu'à la rue du chemin de Marine inclu, boulevard Demorieux, boulevard Alexandre Oyon, ligne de chemin de fer Le Mans/Tours depuis le pont du bourg belé jusqu'à l'intersection du boulevard d'Estienne d'Orves, boulevard d'Estienne d'Orves, boulevard des Riffaudières jusqu'au la Sarthe.

- A partir du boulevard Pierre Brossolette, suivre la ligne de chemin de fer Le Mans/Tours jusqu'à la limite de la commune d'Arnage, limite de la commune d'Arnage jusqu'à la route d'Angers, déviation sud-est jusqu'à l'intersection de l'avenue Georges Durand, avenue Georges Durand, rue du Circuit, rue de Laigné jusqu'au boulevard Jean Moulin, boulevard Jean Moulin jusqu'au boulevard Pierre Brossolette, boulevard Pierre Brossolette jusqu'à l'intersection de la ligne de chemin de fer Le Mans/Tours.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 14

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

- Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises** dans les territoires suivants :

-Les communes du canton d'Ecommoy :

Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Laillé, Moncé-en-Belin, Mulsanne, Ruaudin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Gervais-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin, Téléché.

-Le Mans pour le secteur délimité par :

A partir de l'intersection de la route de Tours et de la déviation N23, route de Tours jusqu'à la limite des communes de Mulsanne et d'Arnage jusqu'à la route d'Angers, route d'Angers, déviation sud-est jusqu'à l'intersection de la route de Tours.

- Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9, 12, 13, 14, 15 et 16 :

du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

SECTION 15

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections 9 et 14 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Saint Calais :

Berfay, Bessé-sur-Braye, Bouloire, La Chapelle-Huon, Cogners, Conflans-sur-Anille, Coudrecieux, Dollon, Ecorpain, Evailé, Lavaré, Maisonnelles, Marolles-lès-Saint-Calais, Montailé, Rahay, Saint-Calais, Saint-Gervais-de-Vic, Saint-Mars-de-Locquenay, Saint-Michel-de-Chavaignes, Sainte-Cérotte, Sainte-Osmane, Semur-en-Vallon, Thorigné-sur-Dué, Tresson, Valennes, Vancé, Vibraye, Volnay.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

A partir du Pont du chemin de la Passerelle (sur l’Huisne), cours principal amont de l’Huisne jusqu’à la limite de la commune de Changé, limite de la commune de Changé, puis limite de la commune de Ruaudin jusqu’à la route de Tours, route de Tours, avenue Georges Durand, rue du Circuit, rue de Laigné, boulevard Jean Moulin, boulevard Pierre Brossolette, voie de chemin de fer jusqu’au Pont du chemin de la Passerelle.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section .

[illegible]

Tribunal Administratif
de Nantes



ARRETE
relatif à la présidence du conseil de discipline de recours
de la fonction publique territoriale
des Pays de la Loire

Le Président du Tribunal administratif de Nantes,

Vu la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs ;

Vu le décret n° 88-938 du 28 septembre 1988 modifié portant statut particulier du corps des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu le décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 modifiant le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

ARRETE :

Article 1 : M. Jérôme BERTHET FOUQUÉ, vice-président du Tribunal administratif de Nantes, est désigné pour présider le conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale des Pays de la Loire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BERTHET FOUQUÉ, M. Christophe HERVOUET, vice-président, et Mme Marie BOYER, premier conseiller sont désignés en qualité de président suppléant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux magistrats ci-dessus désignés et au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 02 juillet 2015

Le président,




Christian CAU

